



Édition mai 2016

LE POINT SUR...

MON DÉMÉNAGEMENT



| CHERCHER
| ORGANISER

| LOUER
| ASSURER

| ACHETER
| FINANCER

Solutions Habitation

Retrouvez-nous sur groupama.fr



Toujours là pour moi.



SOMMAIRE

UN DÉMÉNAGEMENT, C'EST UN ÉVÉNEMENT ! UN PROJET ENTHOUSIASMANT MAIS QUI PEUT, AUSSI, ÊTRE SOURCE DE STRESS...

De la recherche de votre nouveau logement à votre installation, tout est question d'organisation, que vous soyez propriétaire ou locataire.

Avec ce guide, Groupama vous accompagne dans ce moment important et vous apporte des réponses claires et simples à toutes les étapes clés.

Bonne lecture !



Rendez-vous sur groupama.fr/conseils :

Vous trouverez une mine d'informations et de conseils utiles au quotidien :
Comment protéger votre logement ?
Comment prévenir un dégât des eaux ?
Comment réduire votre facture d'énergie...



P.4 JE CHERCHE MON NOUVEAU LOGEMENT

Location ou achat, les bonnes questions à vous poser avant de vous décider... Surtout si vous achetez pour longtemps.

P.7 JE LOUE MON NOUVEAU LOGEMENT

Contrat de bail, état des lieux, dépôt de garantie, caution... Comment rester un locataire serein.

P.10 J'ACHÈTE MON NOUVEAU LOGEMENT

Du compromis de vente à la signature du contrat, les informations à connaître.

P.14 JE FINANCE MON NOUVEAU LOGEMENT

Un prêt vous engage pour longtemps : toutes les informations dont vous avez besoin pour faire le bon choix.

P.17 J'ORGANISE MA NOUVELLE INSTALLATION

L'école des enfants, le transfert des abonnements... tout prévoir avant pour simplifier ensuite votre nouvelle vie.

P.21 J'ASSURE MON NOUVEAU LOGEMENT

Avant, pendant, après le déménagement... Comment sécuriser ce moment clé et vous procurer la tranquillité nécessaire.

P.25 J'ORGANISE MON DÉMÉNAGEMENT

Bien choisir votre société de déménagement, déménager seul, avec des amis... Des conseils pratiques pour réussir votre déménagement.

P.30 COMPTE À REBOURS DES DERNIERS JOURS

Un déménagement, ça ne s'improvise pas !
Le réussir est avant tout une question d'organisation.

À la fin de cette brochure, retrouvez la check-list pour penser à tout !

JE CHERCHE MON NOUVEAU LOGEMENT

Contraintes professionnelles ou envie de vous agrandir, vous êtes sur le point de déménager. Pour trouver le logement idéal, il faut évaluer vos besoins.

LOCATION OU ACHAT, LES ÉTAPES À SUIVRE

Évaluez le prix que vous pouvez mettre

Inutile de démarrer votre recherche sans avoir évalué votre budget logement. Faites le compte de vos charges (impôts, électricité, eau, gaz, transports...) pour estimer le montant que vous pouvez consacrer à votre logement. Sachez qu'en principe, votre taux d'endettement ne doit pas dépasser 30 % de vos revenus mensuels, dans le cadre d'un loyer comme d'un remboursement de crédit.

Renseignez-vous sur les prix de l'immobilier

Ensuite, regardez les offres immobilières qui correspondent à votre budget. Location ou achat, prenez le temps de faire le tour des agents immobiliers, sur leur site ou en agence, pour vous faire une idée du prix selon le quartier, la superficie, les transports, les services de proximité... Et éventuellement étendre votre recherche à d'autres zones géographiques...

Faites le tour des moyens à disposition

- Les petites annonces, dans les journaux ou sur Internet.
- Les agences immobilières, les notaires ou les ventes aux enchères.
- Le bouche-à-oreille est souvent très efficace : n'hésitez pas à parler de votre projet à vos proches, vos voisins, le gardien de votre immeuble, les parents de l'école, les commerçants...

Multipliez les visites...

Il est important de voir un bien plusieurs fois et à différentes heures de la journée, en semaine et le week-end. Observez l'état des parties communes, la vie de l'immeuble et du quartier ; vérifiez la proximité des commerces, transports ou écoles.



Demandez au propriétaire ou à l'agent immobilier l'autorisation de prendre des photos. Elles vous seront utiles par la suite pour vous souvenir des détails. Prenez des notes et mesurez !

Pensez aussi à vous faire accompagner lors d'une visite : un tiers est souvent beaucoup plus objectif et remarquera les détails que vous n'aurez pas vus...

BON À SAVOIR

Achat ou location : personne ne peut vous demander une somme d'argent pour réserver le bien, c'est interdit !

Ne laissez passer aucun détail...

- **L'état général du logement** : observez murs et plafonds, vérifiez qu'il n'y a pas de traces d'humidité. Examinez les sanitaires, la cuisine, les radiateurs, les fenêtres, les volets, la porte d'entrée... Si c'est une maison : vérifier l'état de la charpente (termites, mэрule...).
- **L'exposition** : généralement, l'exposition est/ouest est la plus lumineuse, celle au nord la plus froide.
- **Le bruit** : il suffit d'ouvrir les fenêtres et de revenir à des heures différentes.
- **La surface** exacte en mètres carrés dits "loi Carrez". Les soupentes ou le débarras sur le palier ne doivent pas venir "gonfler" la superficie totale.
- **Le montant des charges** et notamment si elles comprennent le poste chauffage.
- **La copropriété** : vous pouvez demander à consulter le règlement de copropriété et à vérifier l'usage de certaines parties communes.
- **Les cheminées** : ont-elles été entretenues et sont-elles en état de marche ? Les inserts : vérifier qu'ils ont été installés par des professionnels.

N'hésitez pas à poser toutes vos questions au propriétaire ou à l'agent immobilier. Mieux vaut être curieux pour éviter d'éventuelles mauvaises surprises.



JE LOUE MON NOUVEAU LOGEMENT

Vous avez trouvé un logement qui vous plaît et votre candidature a été retenue. Découvrez la marche à suivre.

BON À SAVOIR

Le propriétaire doit indiquer le diagnostic de performance énergétique (DPE) sur l'annonce, que ce soit un bien à louer ou à acheter, neuf ou ancien. Pour évaluer votre budget énergie, fiez-vous à l'étiquette (de A à G et du vert au rouge).

POINTS D'ATTENTION SI VOUS ACHETEZ

Redoublez d'attention si vous achetez car vous ne vous installez pas pour quelques mois... Projetez-vous dans l'avenir : réfléchissez au nombre d'années que vous souhaitez occuper ce bien et donc à la surface dont vous aurez besoin. Si des travaux sont à prévoir, faites-vous accompagner par un professionnel pour évaluer leur montant et leur durée.

Pensez aussi à la revente : par exemple, pour être facilement revendu, le logement doit être bien situé et desservi par les transports, proche des commerces, des écoles... Et une copropriété bien entretenue fait meilleur effet !

Et enfin, si vous devez financer votre nouveau logement avec la vente de votre ancien logement :

- commencez par vendre votre logement : cela vous évitera de surestimer votre bien et d'acheter plus cher que le montant dont vous disposerez réellement,
- démarrez vos recherches tôt, sans rien signer, ne serait-ce que pour bien évaluer les prix en fonction du quartier et de la surface recherchée,
- signez la promesse de vente qui engage votre acheteur, sous réserve de l'obtention de son crédit. Dès accord sur le crédit, vous serez plus tranquille pour amorcer l'achat de votre futur logement,
- prévoyez un délai suffisant dans le compromis de vente, pour vous laisser le temps de finaliser votre achat et de déménager sereinement.

VÉRIFIEZ VOTRE CONTRAT DE BAIL

Le propriétaire doit vous remettre un contrat de bail (ou contrat de location). Il officialise votre location, fixe vos droits et obligations ainsi que ceux de votre propriétaire. Pensez à en vérifier les points importants avant de signer.

Suite aux modifications des lois dites "Alur" de mars 2014 et "Macron" d'août 2015, voici ce qui doit figurer sur votre contrat de bail :

- votre identité et celle du propriétaire,
- l'adresse et la description du bien (superficie, nombre de pièces, équipements, cave, parking...),
- la nature (appartement ou maison) et la destination du bien (habitation ou local professionnel),
- la date d'entrée et la durée de la location,
- le montant du loyer, des charges, leur fréquence (mois, trimestre), les conditions de révision du bail,
- le montant du dépôt de garantie,
- le montant et la date du dernier loyer versé par l'ancien locataire,
- la nature des travaux réalisés depuis la fin du précédent contrat s'il y a lieu.

En complément, la liste des **documents remis** :

- par le propriétaire :
 - les diagnostics obligatoires : performance énergétique (DPE), constat de risque d'exposition au plomb, état des risques naturels et technologiques, diagnostic amiante, si ce dernier n'est pas à annexer au contrat, il doit être mis à votre disposition sur simple demande.
 - l'état des lieux signé par vous et le bailleur.
- par vous :
 - l'attestation de votre assurance habitation,
 - la caution signée, si besoin.

BON
À SAVOIR

Votre contrat doit préciser le montant du loyer de référence, si la réforme de l'encadrement des loyers est mis en place dans votre ville.

DEMANDEZ UN ÉTAT DES LIEUX PRÉCIS

Même si le propriétaire vous inspire confiance, ne négligez pas l'état des lieux. Celui-ci doit être fait avec le bailleur, rédigé en deux exemplaires et joint au contrat de location. Il doit inclure un relevé des compteurs (électricité, gaz, eau). Il décrit l'**état du logement** que vous récupérez ainsi que ses équipements (cuisine aménagée, placards...).

Important : vous devez le signer avec le bailleur avant la remise des clés.

Si vous n'établissez pas d'état des lieux, vous êtes supposé être entré dans un logement en bon état. Vous ne pourrez donc rien contester et les éventuelles dégradations déjà présentes pourront vous être reprochées à la fin de votre bail.

À noter | *En cas d'anomalie, vous pouvez émettre des réserves sur le document d'état des lieux et annexer des photos (peinture abîmée, tâche ou trou dans le mur...).*
L'état des lieux peut aussi être établi par un huissier de justice.
Depuis la loi Alur, vous avez 10 jours pour demander la modification de l'état des lieux.

RÉGLEZ LE DÉPÔT DE GARANTIE

À votre arrivée dans le logement, vous devez régler un dépôt de garantie. Il ne peut excéder **1 mois de loyer** hors charges en cas de location vide, et 2 mois en meublé.

Attention, cette somme est encaissée : veillez donc à ce que votre compte soit suffisamment provisionné. Le propriétaire vous la restituera à votre départ, déduction faite des sommes que vous lui devrez éventuellement ou des réparations à prévoir dans le logement.

BON
À SAVOIR

Bail signé avant le 27 mars 2014 : le propriétaire a 2 mois pour vous rendre cette somme, à compter de la restitution des clés. Après le 27 mars 2014, ce délai est réduit à 1 mois si l'état des lieux est satisfaisant, et reste de 2 mois dans le cas contraire.

SI VOUS ÊTES EN COLOCATION

Tous les colocataires doivent signer le bail et leurs noms doivent figurer sur le contrat. Chacun est donc lié au propriétaire et peut revendiquer ses droits.

Une **clause de solidarité** peut être incluse dans le bail : cela signifie que si l'un des colocataires ne paie pas sa part de loyer, le propriétaire peut se retourner contre les autres pour exiger le montant dû.

LES DROITS ET LES DEVOIRS DU LOCATAIRE

Vous devez **entretenir le logement** pour le conserver en bon état. Par exemple, à vous d'assurer l'entretien de la chaudière ou du chauffe-eau. En cas de détériorations dans le logement, vous avez l'obligation de réparer (par exemple : miroir brisé, joint des robinets, fuite du tuyau de douche...)

En revanche, le propriétaire doit prendre en charge toutes les grosses réparations, le remplacement d'équipements et les dégradations imputables à la vétusté (peintures, moquettes).

Enfin, vous pouvez réaliser des aménagements dans le logement mais pas le transformer : vous ne pourrez abattre un mur qu'avec l'accord du propriétaire !

BON
À SAVOIR

Pour installer une antenne parabolique, vous devez demander l'autorisation par écrit à votre bailleur. Pensez-y au moment du contrat pour être tranquille.



ET LE CAUTIONNEMENT ?

Si votre propriétaire réclame un cautionnement, cela signifie que vous devez trouver une personne qui accepte de régler les loyers en cas de défaillance de votre part. Cette personne, qui se porte garante pour vous, s'appelle **la caution** (à ne pas confondre avec le dépôt de garantie).

Le cautionnement est obligatoirement fait par écrit, sous forme d'acte sous seing privé (établi par les parties elles-mêmes ou par un tiers) ou par acte authentique (chez un notaire).



LA GARANTIE LOCA-PASS

La garantie loca-pass remplace la caution d'un tiers. Ce sont les organismes d'Action Logement qui s'engagent à rembourser les loyers impayés et les charges en cas de défaillance du locataire. Pour en savoir plus, rendez-vous page 14.

J'ACHÈTE MON NOUVEAU LOGEMENT

Vous êtes décidé à acheter. Quelles sont les différentes étapes de l'achat immobilier ?

LE COMPROMIS DE VENTE

La signature du compromis de vente (ou "avant-contrat") est un moment important de votre projet immobilier. En effet, il pose les bases de l'accord conclu entre vous et le vendeur (prix, conditions et date de réalisation). Ce n'est pas un acte à prendre à la légère car il vous engage tous les deux : le vendeur doit vous vendre le bien et vous promettez de le lui acheter (sous réserve de l'obtention de votre crédit).

BON À SAVOIR

La rédaction du compromis est une étape importante et complexe. Il est donc indispensable de faire appel à un professionnel, de préférence un notaire, même si la loi ne vous y oblige pas. Il s'occupera également de regrouper les documents annexes et vous conseillera sur les conditions de la transaction.

Les documents obligatoires à vous remettre :

- Un dossier de **diagnostics techniques** constitué par le vendeur. Dans l'idéal, vous devez en avoir connaissance bien avant le compromis, afin de pouvoir disposer de toutes les informations utiles sur le bien. Il comprend :
 - le constat de risque d'exposition au plomb,
 - l'état mentionnant la présence ou l'absence d'amiante,
 - l'état relatif à la présence de termites,
 - l'état de l'installation intérieure d'électricité et de gaz,
 - le diagnostic de performance énergétique (pour le détail, voir page 6)
 - l'état des risques naturels, miniers et technologiques,

Ces diagnostics doivent être effectués par un professionnel.



- À ce dossier, s'ajoute un **diagnostic assainissement** s'il s'agit d'une maison individuelle.
- Éventuellement, le vendeur peut ajouter :
 - Les avis d'imposition de taxe foncière et de taxe d'habitation. Ils vous permettent de vous faire une idée du budget à prévoir, même si le montant que vous paierez dépend de votre situation familiale.

À noter

Le montant de la taxe foncière est réparti au prorata temporis entre l'acheteur et le vendeur lors de la vente. En revanche, la taxe d'habitation est payée exclusivement par celui qui habite le logement au 1^{er} janvier.

- Les **permis de construire** ou certificats de conformité si des travaux importants ont été réalisés dans le logement.



SI VOUS ACHETEZ EN COPROPRIÉTÉ

Le vendeur doit annexer au compromis de vente plusieurs documents : règlement de copropriété, carnet d'entretien de l'immeuble, procès-verbaux des assemblées générales des 3 dernières années, situation financière de la copropriété (montant des charges courantes du budget prévisionnel, des charges payées par le vendeur, etc), la superficie du bien (métrage loi Carrez).

Important : si ces documents ne vous sont pas remis lors de la promesse de vente, le délai de rétractation ne démarrera qu'à partir du lendemain du jour où vous aurez reçu ces documents.



Les clauses suspensives

Elles permettent de suspendre le contrat jusqu'à ce qu'une condition spécifiée se réalise.

La condition la plus courante est l'**obtention du prêt** : si vous devez emprunter pour acheter le logement, vous ne serez plus lié par le contrat si vous n'obtenez pas votre prêt dans les délais (généralement 45 jours). Les conditions du prêt doivent également figurer dans le compromis (montant, durée, taux). Soyez vigilant.

D'autres conditions suspensives peuvent être mises en place en fonction des cas : absence d'hypothèque, absence de droit de préemption de la mairie, obtention d'un permis de construire...

Le versement d'un acompte

Au moment de la signature du compromis de vente, vous devez verser un acompte. Il s'élève en général à **10 % du prix de vente** du bien. Vous effectuez un virement sur le compte du notaire, qui bloque cette somme jusqu'à la signature de la vente.

BON À SAVOIR

Vous bénéficiez d'un **délai de rétractation de 10 jours⁽¹⁾** à partir du jour du compromis. Si vous ne souhaitez plus acheter, vous devez envoyer au vendeur une lettre recommandée avec avis de réception. Vous pourrez alors récupérer votre acompte. Ce ne sera plus possible après ce délai.

(1) Ce délai est passé de 7 à 10 jours depuis le 6 août 2015

ENTRE LE COMPROMIS ET LA VENTE

Quel est le délai entre les 2 ?

Le délai entre le compromis et la signature de la vente n'est pas fixé par la loi mais par vous et le vendeur au moment du compromis.

Cependant, si la vente a lieu dans les 4 mois, l'enregistrement sera effectué par le notaire. Passé ce délai, ce sera à vous et au vendeur de faire enregistrer l'acte et de payer les droits. Il est donc plus judicieux de prévoir un délai de 3 ou 4 mois maximum.

Si vous êtes vraiment pressé, vous pouvez bien sûr fixer un délai inférieur mais attention à bien prévoir le temps nécessaire pour l'octroi du crédit.

Quel est le délai pour obtenir votre financement ?

Le compromis mentionne le délai pour obtenir vos prêts. Il doit être supérieur à 1 mois. Il est en général fixé à **45 jours**. Ensuite, quand vous avez reçu votre offre de prêt, vous devez attendre un délai de 10 jours avant de l'accepter. Cette offre est valable pendant 30 jours.



NOUVEAU

Depuis la Loi Alur du 24 mars 2014, un achat immobilier peut être refusé à toute personne condamnée au pénal pour activité de "marchand de sommeil". Le notaire est chargé d'interroger le casier judiciaire du futur acquéreur. Pour en savoir plus : notaires.paris-idf

LA SIGNATURE DE LA VENTE

L'acte de vente a obligatoirement lieu **chez un notaire**. Son contenu doit être conforme à celui du compromis. Vous pouvez demander à le recevoir avant la date de la signature afin de vérifier les points importants.

Le jour de la signature, vous devez payer le solde du prix du bien et les frais de notaire, ainsi qu'une partie des charges de copropriété et de la taxe foncière au prorata de votre occupation du bien.

C'est seulement à ce moment-là que le vendeur vous remet les clés du logement !

Dois-je prendre un notaire si le vendeur a le sien ?

Avoir votre propre notaire ne vous coûtera pas plus cher, puisque le montant des frais sera partagé entre les deux. En principe, c'est le notaire du vendeur qui rédige l'acte définitif. Avoir votre notaire est la garantie que vos intérêts sont préservés et que certaines pièces du dossier tel le métrage légal de la surface ou les diagnostics techniques, soient contrôlées.

BON À SAVOIR

Les frais de notaire s'élèvent à 8-9 % du prix du bien dans l'ancien et environ 3 % dans le neuf. Pour connaître leur montant : www.calcul-frais-de-notaires.fr

JE FINANCE MON NOUVEAU LOGEMENT

Un nouveau logement, c'est un projet enthousiasmant mais aussi un budget à trouver...
Comment bien financer votre projet ?

LOCATION : UNE AIDE POUR FINANCER LE DÉPÔT DE GARANTIE

Une fois le logement trouvé, en plus du loyer, vous devez régler le dépôt de garantie à votre bailleur (1 mois de loyer hors charges, jusqu'à 2 mois de loyer pour un meublé).

Vous avez peut-être droit à l'**avance Locapass** ? Il s'agit d'un prêt à taux zéro, octroyé par l'organisme Action Logement et destiné à couvrir le dépôt de garantie. Pour connaître les conditions, renseignez-vous sur <http://vosdroits.service-public.fr>, tapez ensuite "loca-pass" dans le moteur de recherche.

ACHAT : FINANCER VOTRE BIEN

Bien définir vos mensualités

Soyez attentif au niveau des mensualités pour pouvoir faire face aux imprévus (réparation de voiture, travaux...).

- Commencez par évaluer vos **charges** fixes incompressibles : alimentation, électricité, chauffage, assurances, impôts...
- Calculez ce qu'il vous reste pour le **remboursement d'un crédit** : le montant total de tous vos crédits (immobiliers ou autres crédits) ne doit pas dépasser 30 % de vos revenus mensuels.
- Choisissez bien la **durée** de votre crédit. Attention, pour une même somme empruntée, plus la durée du prêt est longue, plus les mensualités sont légères, mais en revanche, vous payerez plus d'intérêts.

Bien choisir votre prêt

Un prêt immobilier vous engage à long terme. Il est donc important que le financement proposé s'adapte aux événements de votre vie.

- Un crédit à taux fixe est souvent plus cher mais il est aussi moins risqué. D'autant que les taux d'intérêt sont aujourd'hui à un niveau très bas...
- Un crédit à taux variable (ou révisable) peut évoluer à la baisse comme à la hausse en fonction des fluctuations du marché. En le choisissant "capé", vous limitez les variations dans une fourchette.

Si vous achetez un nouveau logement avant d'avoir vendu l'ancien

La banque peut vous avancer entre 50 % et 80 % de la valeur du bien que vous mettez en vente. C'est le principe du prêt relais. Ne surestimez pas le logement que vous mettez en vente pour vous aider à acheter le suivant. Plus il restera longtemps sur le marché, plus le coût global de votre prêt relais sera élevé. Autrement dit, le plus sûr est de vendre avant d'avoir acheté.

BON À SAVOIR

Vous êtes primo-accédant ?

Pensez au PTZ+ si vous achetez dans le neuf et dans l'ancien mais sous certaines conditions. Renseignez-vous !

LA SOLUTION GROUPAMA

Le prêt immobilier **Clé de sol**⁽¹⁾ est un prêt à taux fixe, souple et modulable⁽²⁾ pour vous permettre de vous adapter à un changement de situation : vous pouvez modifier le montant de vos mensualités et même les suspendre jusqu'à 3 mois.

(1) Après accord de Groupama Banque. L'emprunteur dispose d'un délai de réflexion de 10 jours pour accepter l'offre de prêt. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt et s'il n'est pas obtenu, le vendeur devra rembourser à l'acheteur les sommes déjà versées. Aucun versement de quelque nature que ce soit ne peut être exigé d'un particulier avant l'obtention d'un ou plusieurs prêts d'argent.

(2) Suivant les modalités prévues dans les Conditions Générales et sous réserve d'acceptation par Groupama Banque.

Souscrire une assurance emprunteur

L'établissement qui vous accompagne pour financer votre logement vous demandera d'assurer votre prêt. C'est ce qu'on appelle l'assurance emprunteur. Elle vous protège, vous et votre famille, en cas de décès, invalidité, incapacité de travail et éventuellement de perte d'emploi. Vous n'êtes pas obligé de la souscrire dans ce même établissement : vous pouvez opter pour une solution plus avantageuse ailleurs. Vous avez juste l'obligation de respecter les garanties demandées par la banque émettrice de votre prêt.

Conseil

Pour bien comparer et éviter les mauvaises surprises, lisez attentivement la liste des exclusions ainsi que les limitations de garanties.

Réaliser des travaux

- Dans ce nouveau logement, vous prévoyez d'aménager les combles ou de refaire la cuisine mais vous n'avez pas le budget ? Vous pouvez cumuler plusieurs solutions de financement : les **prêts aidés** par exemple (soumis à conditions de revenus comme le prêt Pass travaux ou le prêt à l'amélioration de l'habitat) ou les **prêts personnels classiques**.
- Si vos **travaux vous permettent de réaliser des économies d'énergie**, il existe plusieurs systèmes d'aides : les certificats d'économie d'énergie, le crédit d'impôt transition énergétique (CITE), l'ECO-PTZ, les primes de l'Anah (agence nationale pour l'habitat)... Rendez-vous sur ademe.fr.

Vous pouvez peut-être aussi bénéficier des **primes énergie** : un coup de pouce supplémentaire pour vous aider à financer vos travaux d'économies d'énergie. Renseignez-vous sur primesenergie.fr.

LA SOLUTION GROUPAMA

Le prêt **Désirio**⁽¹⁾ vous propose des taux fixes et avantageux, associé à une grande souplesse de remboursement⁽²⁾ : report d'une ou plusieurs mensualités, augmentation ou diminution des mensualités...

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.



(1) Prêt personnel, après accord de Groupama Banque et délai de rétractation.

(2) Suivant les modalités prévues dans les Conditions générales et sous réserve d'acceptation par Groupama Banque.

FINANCER VOTRE DÉMÉNAGEMENT

Un déménagement coûte cher...

Vous pouvez peut-être bénéficier d'aides pour le financer.

- La **caisse d'allocations familiales** vous rembourse une partie de vos frais de déménagement si vous avez au moins 3 enfants, que le dernier a moins de 2 ans et que vous touchez des allocations logement.
- **Pôle Emploi** ou Mobilipass si vous déménagez pour des raisons professionnelles.

J'ORGANISE MA NOUVELLE INSTALLATION

Une fois que vous avez trouvé votre logement, il faut désormais organiser votre nouvelle vie et entreprendre un certain nombre de démarches... bien avant le déménagement.

ORGANISER LA GARDE ET LA SCOLARITÉ DE VOS ENFANTS

Les tout-petits

Demandez la liste des crèches et des assistantes maternelles à la mairie de votre nouvelle commune. Attention, pour la crèche, inscrivez-vous le plus tôt possible sur les listes : il est généralement difficile d'obtenir une place...

Les enfants scolarisés

- En **école maternelle ou élémentaire** : demandez un certificat de radiation à l'école de votre ancien domicile et un certificat d'inscription à la mairie de votre nouveau domicile ainsi que les adresses des établissements. Adressez-vous directement au directeur de la nouvelle école pour inscrire votre enfant.
- **Au collège et au lycée** : vous devez vous adresser au service de la scolarité du rectorat de l'académie de votre ancien domicile pour demander un certificat de radiation. Puis au même service de votre nouveau domicile pour obtenir un certificat d'inscription et les coordonnées du nouvel établissement.



Les documents à fournir

- Livret de famille.
- Justificatif de domicile.
- Carnet de vaccination.
- Certificat de radiation.

En plus, pour le collège et le lycée :

- bulletins trimestriels de l'année écoulée,
- dossier d'inscription complet.



TRANSFÉRER LES CONTRATS DE VOTRE LOGEMENT

Banque

Vous pouvez changer d'adresse et conserver le même numéro de compte avec un RIB identique. Tout dépend de votre banque. Dans certains cas, si le changement d'agence entraîne un changement de coordonnées bancaires, vous pourrez avoir 2 comptes bancaires le temps de faire basculer l'ensemble de vos virements sur le nouveau.

Eau, gaz et électricité

- Résiliez vos contrats dans votre **ancien logement**
Le mois précédent votre départ, informez vos fournisseurs d'électricité, de gaz et d'eau de votre prochain départ afin de relever le compteur : soit sur place sur rendez-vous, soit en leur donnant les relevés le jour de votre départ. N'oubliez pas de leur communiquer votre nouvelle adresse pour qu'ils vous envoient la dernière facture.
- Souscrivez les contrats de votre **nouveau logement** en indiquant aux fournisseurs la date de votre arrivée. Pour l'électricité et le gaz, vous pouvez effectuer un transfert de votre contrat sur le nouveau logement.

Téléphone, internet, télévision

Votre déménagement est l'occasion de faire le point sur l'offre de votre fournisseur d'accès et de **comparer avec les offres concurrentes**. Si vous aviez le projet de changer, sachez qu'un déménagement est un motif de résiliation, sans pénalité.

- **Téléphone fixe** : résiliez votre abonnement ou demandez le transfert de votre ligne téléphonique pour le jour de votre arrivée. Indiquez votre nouvelle adresse de facturation.
- **Téléphone portable** : prévenez votre opérateur et transmettez-lui votre nouvelle adresse ainsi que votre nouveau relevé d'identité bancaire (RIB) s'il change.
- **Internet** : toutes les communes ne bénéficient pas du même débit ADSL. Vérifiez bien celui de votre nouveau lieu d'habitation pour choisir la formule la plus adaptée, en consultant le site du fournisseur.
- **Télévision** : si vous avez un abonnement au câble, vérifiez auprès de votre opérateur que votre nouveau quartier reçoit bien ces services.

BON À SAVOIR

Si vous emménagez dans une zone où votre opérateur ne peut plus vous fournir le même service, vous pouvez résilier votre contrat sans frais pour choisir un opérateur plus performant. Consultez les conditions générales de votre contrat.

EFFECTUEZ VOTRE CHANGEMENT D'ADRESSE

Utilisez mon.service-public.fr

Gagnez du temps en utilisant le service mis en place par l'Etat (mon.service-public.fr). En quelques clics, il vous permet d'informer les principaux organismes publics et privés de votre changement d'adresse postale, d'adresse électronique et de téléphone : caisse d'allocations familiales, caisse de retraite, caisse primaire d'assurance maladie, centre des impôts, EDF, GRDF, Pôle Emploi, système d'immatriculation des véhicules...

BON À SAVOIR

Pour votre voiture, vous avez 1 mois seulement après votre emménagement pour faire modifier votre adresse sur le certificat d'immatriculation. Ensuite, vous encourez une amende de 135 €.



J'ASSURE MON NOUVEAU LOGEMENT

Un nouveau logement, c'est aussi une nouvelle assurance habitation. C'est même une obligation si vous êtes locataire. C'est le moment de faire le point avec votre assureur.

Faites suivre votre courrier

La Poste vous propose un service de réexpédition de votre courrier, en France et à l'international. Adressez-vous au guichet à côté de chez vous ou directement sur laposte.fr.

N'oubliez pas vos papiers

Il n'y a pas d'obligation à changer votre adresse sur votre carte nationale d'identité et votre passeport. C'est cependant plus pratique et c'est gratuit ! Pensez aussi à votre carte électorale : vous devez faire le changement avant le 31 décembre de l'année en cours. C'est le nouveau bureau de vote qui procède à la radiation dans l'ancien bureau.



PREVEZ VOTRE BANQUE

En fonction de votre nouveau lieu d'habitation, vous devrez peut-être changer d'agence bancaire et donc de relevé d'identité bancaire (RIB).

LA SOLUTION GROUPAMA

Groupama Banque se charge, pour vous, d'informer gratuitement tous les organismes prélevant ou virant de l'argent sur votre compte bancaire. Effectuez votre demande à partir de votre espace client sur groupama.fr.

AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

Faites le point avec votre assureur

2 à 3 semaines avant votre déménagement, informez votre assureur. Communiquez-lui vos nouvelles coordonnées et la date de votre changement d'adresse.

Votre cadre de vie va changer : prenez le temps de faire un point complet avec votre assureur sur **vos nouveaux besoins**. Décrivez-lui le logement :

- nombre de pièces principales (hors cuisine, salle de bain et toilettes),
- présence d'un jardin, d'une véranda, de dépendances, d'une piscine...

Profitez-en pour parler du mobilier ou des objets de valeur à assurer : cela a peut-être évolué depuis la souscription de votre contrat si vous avez acheté de nouveaux meubles, installé une cuisine aménagée. N'oubliez pas les tableaux, les bijoux, les objets de valeur et tout le matériel de sport ou de loisirs.

Prenez des photos !

- De vos objets de valeur en gros plan et en situation chez vous.
- De vos bijoux portés. N'hésitez pas à les faire estimer pour donner leur valeur exacte à votre assureur.

Conservez ces photos dans votre dossier assurance habitation.





LE + GROUPAMA

Avec l'assurance habitation **Privatis**, si votre ancien logement était assuré chez Groupama, vos deux logements sont assurés pendant 30 jours, dans les mêmes conditions, à l'ancienne et à la nouvelle adresse. Vous ne payez qu'une assurance pour les 2 logements.

Vous êtes locataire : vous devez vous assurer

Si vous êtes locataire, vous avez l'obligation d'assurer votre habitation. En effet, vous êtes responsable des dégâts causés dans le logement. Votre bailleur vous demandera une attestation d'assurance au moment de la signature du contrat de bail. Vous devez ensuite lui fournir ce document tous les ans.

Si vous ne vous assurez pas, le propriétaire peut désormais (depuis la loi Alur) le faire à votre place et exiger le paiement de la prime d'assurance avec votre loyer. Attention, dans ce cas, le propriétaire ne souscrit pas de garanties pour tout ce qui vous appartient et qui se trouve dans votre logement. Il sera nécessaire de souscrire des garanties complémentaires pour éviter les mauvaises surprises (vol, bris de glace...).

Vous louez un meublé : devez-vous être assuré ?

En théorie, l'assurance n'est pas obligatoire pour une location meublée. Mais le locataire est **toujours responsable** vis-à-vis du bailleur des dommages qu'il peut causer pendant son occupation du logement. En particulier, il doit veiller à bien entretenir le logement et donc à éviter les risques liés à certaines dégradations. Il est donc recommandé de souscrire au minimum une assurance habitation (incendie, explosion, dégât des eaux).

Vous avez du matériel électronique, un ordinateur, du matériel photo : vous avez tout intérêt à étoffer les garanties de votre contrat d'assurance pour être indemnisé, par exemple contre le vol.

PENDANT LE DÉMÉNAGEMENT

Vous faites appel à un professionnel ?

Celui-ci est responsable des dommages causés à vos biens (voir page 26). Vous pourrez formuler des "réserves" sur la "lettre de voiture", le jour même. Et si, dans les jours suivants, vous constatez qu'un meuble a été abîmé ou de la vaisselle cassée, vous avez 10 jours pour effectuer une "protestation" auprès du déménageur. Celui-ci est censé vous indemniser.

Vous déménagez entre amis ?

Plusieurs points méritent une attention particulière.

- Si vous louez un camion de déménagement (en général, le permis B suffit), vérifiez que les biens transportés seront assurés. Parlez-en à votre assureur.

BON À SAVOIR

Si vous réglez avec une carte Gold Mastercard ou Visa Premier, la franchise peut être prise en charge, en cas de dégâts causés au véhicule.

- Vérifiez les **conditions d'assurance** auprès de l'entreprise de location. En particulier, veillez à ce que toutes les personnes susceptibles de conduire le camion soient bien assurées.
- Pendant le déménagement, un accident est vite arrivé : vos amis peuvent endommager la peinture du couloir en portant un canapé, blesser un passant par inadvertance... Votre responsabilité civile peut être engagée. **Vérifiez l'étendue de votre couverture en cas d'accident** auprès de votre assureur. Le cas échéant, demandez une extension de garantie.

LA SOLUTION GROUPAMA

L'assurance habitation **Privatis** couvre vos amis pendant le déménagement pour les dommages qu'ils pourraient causer (cage d'escalier endommagé, passant blessé...)

APRÈS LE DÉMÉNAGEMENT

Après votre déménagement, vous avez des soucis... Votre déménageur ne veut pas vous indemniser un meuble cassé ? Mauvaise surprise en arrivant : vous avez découvert un vice caché mais l'ancien propriétaire ne veut pas le reconnaître ? Il n'est pas toujours facile de **faire respecter ses droits** et de se défendre. Pour vous accompagner dans ces situations conflictuelles, vous pouvez faire jouer votre assurance protection juridique si vous en avez une.

LA SOLUTION GROUPAMA

Avec l'**assurance protection juridique**, des juristes spécialisés vous aident en cas de litige : négociation à l'amiable ou procédure judiciaire dès lors que celui-ci porte sur un certain montant.

Vous voilà installé chez vous. Pour sécuriser votre logement, vous pouvez installer des alarmes qui détectent le mouvement et transmettent les informations à une centrale. Vous serez alerté par un service de télésurveillance.

Savez-vous que la plupart des cambrioleurs entrent dans un logement par la porte d'entrée ? Pensez aussi à **sécuriser vos portes**, en installant une serrure multipoints, un bloc-porte blindé, ou en renforçant le châssis existant. Particulièrement si vous êtes en rez-de-chaussée, n'hésitez pas à équiper vos fenêtres d'un vitrage anti-effraction !

LES SOLUTIONS GROUPAMA

Groupama vous propose un choix de solutions de télésurveillance, adapté à vos besoins et à votre budget, pour assurer votre sécurité 7j/7 et 24h/24.



Depuis le 8 mars 2015, tous les logements doivent être équipés d'au minimum un détecteur de fumée. Celui-ci doit être marqué CE et conforme à la norme NF EN 14604. Si vous êtes locataire, c'est au propriétaire de l'acheter et de l'installer. Dans tous les cas, c'est à l'occupant du logement d'entretenir ce détecteur et de le déclarer à son assureur.

J'ORGANISE MON DÉMÉNAGEMENT

Un déménagement, ça ne s'improvise pas !
Le réussir est avant tout une question d'organisation.

FAIRE APPEL À UN DÉMÉNAGEUR

Sélectionnez 3 ou 4 entreprises de déménagement

Choisissez des entreprises qui ont pignon sur rue ou recommandées par votre entourage. Regardez bien les formules proposées et leur contenu qui peuvent varier d'une entreprise à l'autre. Faites-les venir chez vous au moins 3 mois à l'avance. Il est très important que le professionnel se déplace afin de :

- visualiser les accès (escaliers, ascenseurs) et conditions de stationnement du camion,
- décider s'il utilisera un monte-charges,
- évaluer le volume total de vos meubles et objets (en mètres cubes),
- estimer le nombre d'emballages nécessaires,
- noter les précautions à prendre pour les objets fragiles, le démontage et la protection de certains meubles.

Vérifiez 2 points importants !

- L'inscription de l'entreprise de déménagement au registre des transporteurs routiers et à la chambre syndicale du déménagement.
- La certification NF de l'entreprise, qui vous garantit un niveau de qualité.



Comparez les devis

Chacune de ces entreprises doit ensuite rapidement vous envoyer un devis mentionnant :

- la date,
- le volume à déménager (en m³),
- la valeur globale déclarée,
- la valeur maximale remboursée par objet en cas de dommage,
- le type de garantie proposée en termes d'assurance,
- les adresses précises de chargement et de livraison,
- la distance kilométrique entre l'ancien et le nouveau logement,
- le choix de la formule,
- la date du déménagement,
- le prix hors taxes et TTC,
- les modalités de règlement,
- la durée de validité du prix proposé,
- au verso, les conditions générales du contrat de déménagement.

Comparez les devis en tenant compte des prix (qui peuvent aller du simple au double) et des estimations de volume.

Attention à l'assurance ! Le devis doit indiquer précisément les garanties en cas de dommages (casse, vol...). Soyez particulièrement attentif au montant de la couverture par objet et au total.

Une fois votre choix effectué, renvoyez le devis avec un chèque du montant des arrhes. La date sera alors réservée.

Ensuite, la "**lettre de voiture**" est alors établie par l'entreprise. Elle est constituée de 2 parties :

- la 1^{re} à signer au chargement, qui vaut autorisation de transport ;
- la 2nd appelée aussi "déclaration de fin de travail", sur laquelle vous mentionnez les éventuelles réserves en cas de dommages dès que l'ensemble du mobilier a été déchargé. Si vous constatez des dégâts après le départ des déménageurs, vous avez 10 jours pour formuler vos réserves par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce délai passe à 3 mois si le déménageur ne vous a pas transmis cette information.

LA SOLUTION GROUPAMA

Votre téléviseur à écran plat a été cassé pendant le déménagement ?

Vous êtes couvert par la Garantie "Bris accidentel" du contrat d'assurance habitation Privatis. L'indemnité versée vient en complément de celle due par le déménageur.



DÉMÉNAGER SEUL

Estimez le volume

La première chose à faire, quelques mois avant le jour J, est d'estimer le volume à transporter, pièce par pièce. Cette évaluation vous permettra de calculer le nombre de cartons nécessaires et de louer le véhicule adéquat. Certains sites vous proposent un calcul en ligne (par exemple : www.lesartisansdemenageurs.fr/calculateur-de-volume).

Par exemple, sur le site <http://www.cartonsdedemenagement.com>, vous trouverez des conseils utiles pour emballer, transporter et même entreposer vos cartons dans un box de stockage si besoin.

Achetez le matériel

Privilégiez le matériel de professionnel : cartons spéciaux pour verres, assiettes, bouteilles, tableaux et écrans plats ; cartons penderies ; housses pour literie ; films à bulles et couvertures de protection... Vous gagnerez du temps et éviterez la casse ! Ces articles sont vendus dans la plupart des magasins de bricolage et par des fournisseurs spécialisés que vous trouverez sur Internet. **Prévoyez large** : on a toujours besoin de plus de cartons que prévu et il faut pouvoir emballer au dernier moment.

Besoin d'aide ?

Tous vos amis ne sont pas disponibles le jour J... Et vous avez besoin d'aide pour emballer ? Essayez le **déménagement participatif**, moins cher que la formule classique. Vous louez les services de professionnels à la journée ou demi-journée, avec ou sans matériel et camion : c'est vous qui choisissez ! Vous pouvez consulter des sites comme : desbrasesplus.com, excellomobilis.fr..

Autre solution : aller à la mairie vous renseigner sur l'existence d'associations d'aide au déménagement.

Réservez votre véhicule

Une fois votre estimation faite, réservez un véhicule de déménagement. Ne tardez pas, surtout si vous déménagez au printemps ou en été.

Choisissez le véhicule en fonction du volume. Avec votre permis B, vous pouvez louer un fourgon de 20 m³, sachant que le poids total ne doit pas dépasser 3,5 tonnes. Demandez plusieurs devis et comparez-les.

Vérifiez surtout qu'ils comprennent bien l'assurance et les taxes.

Sachez que déménager en semaine coûte moins cher que le week-end.

BON À SAVOIR

Vous pouvez demander une autorisation de stationnement pour votre véhicule à votre commissariat de police (à coller sur le pare-brise). Elle vous permet de dépasser la durée de stationnement autorisé. Attention, ceci ne signifie pas que la place vous est réservée et vous devrez payer le stationnement !

Préparez vos cartons

- Ne vous y prenez pas la veille : démarrez au moins un mois à l'avance pour ranger avec méthode et éviter la casse.
- Commencez par tout ce dont vous ne vous servez pas au quotidien : la cave, les vêtements qui ne sont pas de saison, l'argenterie, les livres, les tableaux, les bibelots...
- Procédez **pièce par pièce**. Ne mélangez pas les affaires. Ne complétez pas les cartons avec des oublis de dernière minute : une fois sur place, vous aurez du mal à les retrouver !
- **Ne chargez pas** trop vos cartons : ils risqueraient de se déchirer. Choisissez des petits cartons pour les livres.
- Indiquez sur chaque carton son **contenu** et sa pièce de destination, "haut/bas" et "fragile" si besoin. Numérotez-les.
- Faites une **liste** avec le contenu de chaque carton et son numéro. Le déballage sera plus facile.
- **Fixez les câbles aux appareils électriques et les clés aux meubles** avec du ruban adhésif ou du film étirable. Laissez les ampoules avec les lampes.
- Rangez les **produits d'entretien** dans un sac spécial que vous garderez avec vous : ils vous seront utiles pour le ménage au départ et à l'arrivée.
- Gardez avec vous vos **bijoux**, objets de valeur et papiers importants : livret de famille, chéquiers, cartes bancaires, factures en cours, numéros utiles, liste de contacts...



SPÉCIAL ENFANTS

Un déménagement est un bouleversement dans la vie des enfants. Ils sont souvent anxieux à l'idée de changer de maison. Le jour J, prévoyez de les faire garder ailleurs par une personne de confiance.

LES AVANTAGES GROUPAMA

- **Louer un véhicule utilitaire** : profitez jusqu'à 20 % de réduction⁽¹⁾ dans l'une des agences Rent a Car, sur simple présentation d'un justificatif Groupama (attestation d'assurance) ou Groupama Banque (RIB).
- **Faire garder vos enfants le jour du déménagement** : appelez les Services à la Personne de Groupama au 01 45 16 66 66⁽²⁾. En tant que client Groupama, vous bénéficiez d'un accès gratuit⁽³⁾. Vous réglez simplement la prestation, sans aucuns frais supplémentaires.

(1) 20% de remise du 1^{er} octobre au 31 mars, 10% pour la période restante et pour une réservation par le site rentacar.fr - Offre valable dans les agences participantes à l'opération.

(2) Prix d'un appel local depuis une ligne fixe France Télécom, en France métropolitaine

(3) Accès gratuit, hors coût de communication à la plate-forme téléphonique, pour chaque client Groupama. Les services à la personne sont proposés par SDSAP, filiale de Groupama. Le coût de ces services reste à la charge des clients.

COMPTE À REBOURS DES DERNIERS JOURS



TROIS JOURS AVANT LE DÉMÉNAGEMENT

- Dégivrez le réfrigérateur et le congélateur.
- Vidangez le lave-linge, le sèche-linge et le lave-vaisselle. Bloquez le tambour du lave-linge.
- N'arrosez pas trop vos plantes vertes : elles seront plus légères à transporter et ne risqueront pas de couler.
- Débranchez tous les meubles et objets fixés au mur et au plafond : lustres et appliques, rideaux, armoires de toilette, cadres...
- Attachez les sachets plastiques contenant la visserie des petits meubles à l'intérieur de ceux-ci à l'aide de film adhésif pour les retrouver facilement.

LA VEILLE

- Vérifiez une dernière fois vos cartons : étiquetage, fermeture en haut et en bas.
- Regroupez le nécessaire pour 2 jours : vêtements et objets de toilette, papiers et moyens de paiement, agenda et téléphone portable, en-cas et eau minérale. Rangez le tout à l'abri dans un placard.
- Préparez une collation pour les déménageurs (biscuits et chocolat, café dans un thermos, jus de fruits, eau minérale...) : le geste est toujours apprécié.
- Laissez sur place les instruments et produits ménagers nécessaires au grand ménage.
- Bloquez les portes de vos appareils type frigo ou congélateur avec du ruban adhésif ou du film étirable.
- Indiquez, sur chaque étiquette de vos cartons, sa destination dans votre nouveau logement...

LE JOUR J

Avant de partir, faites un dernier tour d'horizon

- Inspectez les placards pour vérifier que vous n'avez rien oublié.
- Coupez et relevez les compteurs d'eau et d'électricité.

À votre arrivée dans votre nouveau logement

- Facilitez le travail des déménageurs ou des amis venus vous aider : à l'entrée de chaque pièce, apposez une grande étiquette adhésive avec sa désignation (salon, chambre parents, bureau...).
- Contrôlez l'acheminement de vos meubles et cartons dans leurs pièces de destination.
- À la fin de la journée, complétez la lettre de voiture du déménageur. Formulez des réserves si besoin.

MA CHECK LIST

POUR PENSER À TOUT

J - 3 MOIS

- Locataire, résiliez votre bail.
- Vous vendez votre logement ? N'oubliez pas les diagnostics et les mesures Loi Carrez.
- Vous achetez avec un crédit ? Faites votre demande.
- Réservez votre déménageur ou votre véhicule de location.
- Organisez la garde et la scolarité de vos enfants dans votre nouveau lieu de vie.
- Commencez vos cartons et triez.
- Faites le tri dans vos papiers et recensez les changements à effectuer.

J - 2 MOIS

- Demandez à vos amis s'ils peuvent venir vous aider.
- En cas de vente de l'ancien logement, vérifiez auprès du notaire que tout est prêt.

J - 1 MOIS

- Prévoyez l'organisation du jour J (garde d'enfants et d'animaux, femme de ménage, stationnement).
- Transférez les contrats de votre habitation (électricité, gaz, eau si vous êtes propriétaire...).
- Pensez à faire votre changement d'adresse :
 - prévenez l'administration fiscale,
 - faites vos modifications auprès des organismes de prestations sociales (Sécurité Sociale, Allocations Familiales, Caisses de retraite, Pôle emploi),
 - faites suivre votre courrier.
- Transférez vos contrats Télécoms et Internet.
- Transférez vos assurances (habitation, auto...) et vos comptes bancaires.
- Communiquez votre nouvelle adresse à votre employeur, vos amis, votre famille.
- Modifiez vos abonnements de presse.
- Modifiez votre abonnement de transports en commun.
- Résiliez vos abonnements sportifs et culturels si vous changez de ville.

MA CHECK LIST POUR PENSER À TOUT

J - 3 JOURS

- Préparez votre équipement électroménager pour le transport (dégivrages, vidanges, blocage du tambour).
- Décrochez tous les meubles et objets fixés au mur et au plafond.

J - 1 JOUR

- Fermez et marquez vos derniers cartons.
- Faites votre sac pour 2 jours.
- Prévoyez des en-cas, pour vous et pour les déménageurs.
- Laissez sur place tout ce qu'il faut pour le ménage du lendemain.

JOUR J

- Avant de partir, vérifiez que vous n'avez rien oublié, coupez les compteurs sans oublier de faire le relevé.
- À votre arrivée, étiquetez chaque pièce pour faciliter le travail des déménageurs.
- Si vous avez pris un déménageur, complétez la lettre de voiture.

J + 3 JOURS MAXIMUM

- Signalez un dommage éventuel au déménageur par Lettre Recommandée avec Avis de Réception.

J + 1 MOIS MAXIMUM

- Actualisez votre carte grise.
- Actualisez votre livret militaire si vous en possédez un.
- Choisissez un nouveau médecin traitant si besoin et adressez une nouvelle déclaration à votre caisse.
- Récupérez le dépôt de garantie de votre ancien logement loué.

J + 6 MOIS MAXIMUM

- Demandez votre prime de déménagement si vous y avez droit.

AVANT LE 31 DÉCEMBRE DE L'ANNÉE EN COURS

- Inscrivez-vous sur les listes électorales.

DES QUESTIONS ? UN CONSEIL ?

Connectez-vous sur
groupama.fr/contact

et cliquez sur sur l'une de ces 4 solutions :



Un conseiller
me rappelle



Je contacte
un conseiller



J'envoie un message
à un conseiller



Je prends
rendez-vous

**Coordonnées
de votre
conseiller**

QUELS QUE SOIENT VOS BESOINS, GROUPAMA EST LÀ !

- **Pour vous et vos proches**
 - Complémentaire santé
 - Solutions de prévoyance
 - Services à la personne
- **Pour vos biens**
 - Assurance auto
 - Assurance habitation
- **Pour vos finances**
 - Banque au quotidien
 - Épargne bancaire, placements
 - Assurance vie, épargne retraite

Achévé de rédiger le 24 mars 2016

Pour les conditions et limites des garanties et des services présentés dans ce document, se reporter aux contrats.

⁽¹⁾ Prix d'un appel local depuis un poste fixe, en France Métropolitaine.

Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama
Les contrats d'assurance vie sont assurés par **Groupama Gan Vie**, Société Anonyme au capital de 1 371 100 605 € - 340 427 616 RCS Paris - APE 6511Z - Siège social : 8 - 10 rue d'Astorg, 75008 Paris.

Groupama Protection Juridique - S.A. au capital de 1 550 000 € - Immeuble Diamant - 16 rue de la République - 92800 Puteaux - 321 776 775 RCS Paris. Les services informations vie pratique sont mis en œuvre par **Mutuaide Assistance**, filiale de Groupama SA - S.A. au capital de 9 590 040 € - 8/14 avenue des Frères Lumière - 94360 Bry-sur-Marne Cedex - 383 974 086 RCS Créteil. Entreprises régies par le Code des assurances et soumises à l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution, 61 rue Taitbout, 75009 Paris.

Les produits et services bancaires sont commercialisés par les Caisses Régionales d'Assurances Mutuelles Agricoles Groupama, entreprises régies par le code des assurances, agissant également en qualité de mandataires exclusifs en opérations de banque et en services de paiement de Groupama Banque, SA au capital de 120 825 712 euros - 67 rue Robespierre 93107 Montreuil Cedex - 572 043 800 RCS Bobigny - immatriculée à l'ORIAS sous le n°07 006 369 - www.groupamabanque.com - filiale du groupe Groupama.

Société pour le Développement des Services à la Personne - S.A.S. au capital de 37 000 € - Siège social : 8-14 avenue des Frères Lumière - 94360 Bry-sur-Marne - 507 524 072 RCS Créteil.

Les produits et prestations de télésurveillance des biens sont ceux de **COFINTEX 6 S.A.** - S.A. au capital de 1 180 153 € - Siège social : 5 avenue des Frères Lumière - 94356 Villiers-sur-Marne - 410 620 660 RCS Créteil.

Rent A Car - S.A. au capital de 3 990 400 € - Siège social : 1 rue Antonin Mercié - 75015 Paris - Adresse administrative : 1 quai Gabriel Péri - 94340 Joinville-le-Pont - SIREN 310 591 649.

Document et visuels non contractuels - Réf. 225706-042016
Photos : © StockLite, auremar, michaeljung, Andresr, Goodluz, NotarYES, wavebreakmedia, XiXinXing, Monkey Business Images, UngerMedien, Rido, bikeriderlondon / Shutterstock. Création : www.agence-upco.com.

Groupama participe à la protection de l'environnement en sélectionnant un imprimeur référencé "Imprim'Vert" ainsi que des papiers issus de forêts gérées durablement.